

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2015**

---

L'an deux mille quinze, le 14 octobre à 10 heures 10 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Madame BLANCHARD Chantal, Maire.

La convocation a été établie et remise au domicile de chaque élu le 09 octobre 2015 conformément aux dispositions du C.G.C.T. (article L.2121-10 – L.2121-11).

Etaient présents : M. Michel DASSIÉ, M. Jean-Claude COULON, Mme Sylvie MOUGEOTTE, Mme Claire LIÉNART, adjoints, M. Gérard BARDON, M. Bernard BOUILLY, Mme Dominique DELATTRE, M. Maurice GUILDOUX, Mme Jocelyne JOUSSEAUME, M. Antony MARTIN, M. Jean-Pierre VALLERY, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : M. Bernard DELAMARRE (pouvoir donné à Mme BLANCHARD Chantal), Mme Josette CONIL (pouvoir donné à M. DASSIÉ Michel), Mme Magali GOUBON

Nombre de conseillers en exercice : 15                      Présents : 12                      votants : 14  
M. BARDON Gérard est désigné secrétaire de séance.

Avant l'approbation du procès-verbal de la séance du 08 septembre 2015, Madame le maire informe le conseil qu'une rectification doit y être apportée : les noms de Mesdames LIÉNART Claire et CONIL Josette doivent être ajoutés à la liste des personnes présentes. Elle précise que cette omission ne remet pas en cause leur présence effective : le nombre de présents était 13.

Mme LIÉNART apporte également une précision quant au procès-verbal à approuver : elle explique qu'en « questions diverses » il a été fait mention de travaux sur une écluse dans les marais alors qu'il s'agit en fait de travaux sur la porte qui commande les chasses hydrauliques dans le port du Douhet.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 08 septembre 2015.

Madame le maire demande aux membres du conseil, la possibilité d'ajouter une question à l'ordre du jour relative à la cession d'une bande de terrain à Atlantic Aménagement pour le projet de démolition et reconstruction des pavillons Cité des Varennes.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité, accepte l'ajout de cette question à l'ordre du jour.

**0. Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public située rue  
Adolphe Joussemet en vue de son alienation à la société Atlantic  
Aménagement**

Madame le maire informe que dans le cadre du projet de démolition et reconstruction des pavillons Cité des Varennes, la Société Atlantic Aménagement a demandé à acquérir la parcelle B1244 ainsi que la portion de terrain située Rue Adolphe Joussemet, au droit des parcelles B1322, B2069 d'un côté et B1164 de l'autre, afin de permettre de réaliser un accès direct aux logements qui seront construits par la Rue Joussemet. Elle précise que la cession de la parcelle B1244 a déjà fait l'objet d'un accord du conseil par délibération du 04 mai 2015.

Au cadastre, la portion de terrain située Rue Adolphe Joussemet fait partie de la voirie et donc du domaine public communal mais est de fait utilisée par les locataires de la Cité des Varennes en tant qu'espace vert.

La procédure de déclassement d'une voie communale pouvant être dispensée d'enquête publique préalable à condition qu'elle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La portion de terrain concernée ne présentant aucun intérêt public et n'étant pas affectée à la circulation générale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désaffecter et de déclasser cette partie de terrain pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune, avec dispense d'enquête publique préalable, afin de pouvoir ensuite la céder à la société Atlantic Aménagement.

Et décide qu'un document d'arpentage sera établi afin de fixer les limites de cette portion de terrain.

### **1. Tarifs municipaux : locations 3 rue du Général de Gaulle**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal décide de maintenir les tarifs de locations des logements situés 3 rue du Général de Gaulle (ex-gendarmerie) suivants :

- 116€ pour un studio + 70 € de chauffage du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars
- 265€ pour un logement + 85 € de chauffage du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars

### **2. Admission en non-valeur**

Madame le maire informe qu'à la demande du comptable public, des produits irrécouvrables doivent être admis en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur ces produits pour un montant de 398,37€ pour l'année 2015

### **3. SDEER : Adhésion au groupement de commande**

Madame le maire informe que la loi NOME du 7 décembre 2010 puis la loi de Consommation du 17 mars 2014 ont programmé la disparition, avec effet au 31 décembre 2015, d'une partie des tarifs réglementés de vente de l'électricité et notamment les tarifs « jaune » destinés aux consommateurs raccordés en basse tension pour une puissance supérieure à 36 kVA. A compter de cette date, les bénéficiaires de ces tarifs auront l'obligation d'être titulaires d'une offre de fourniture issue du marché de l'électricité ouvert à la concurrence. Pour les acheteurs publics, l'achat d'électricité devient donc soumis au Code des marchés publics.

Sollicité par de nombreuses collectivités, le Comité du SDEER, réuni le 10 avril dernier, a décidé de lancer, comme le permet l'article 8 du Code des marchés publics, un groupement de commandes d'énergie électrique dont le SDEER sera le coordonnateur. Il s'agit là d'un nouveau service destiné à mutualiser les besoins pour obtenir des offres de fourniture compétitives, tout en déchargeant les collectivités d'une procédure d'appel d'offres contraignante. Autorité organisatrice de la distribution de l'électricité, le SDEER se trouve pleinement dans son domaine de compétence historique.

Ce groupement de commandes ouvert à toute personne soumise au Code des marchés publics, mais s'adressant en particulier aux communes de Charente-Maritime et à leurs établissements publics communaux ou de coopération intercommunale, la communauté de communes ainsi que la plupart des communes de l'île d'Oléron ont décidé d'y adhérer.

La commune possédant 2 tarifs « jaunes », pour les locaux associatifs ainsi que pour le camping municipal le « Planginot » et étant déjà adhérente au SDEER,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergie électrique créé par le SDEER :

- En acceptant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie électrique charentais-maritime, annexée à la présente délibération,
- En autorisant l'adhésion de la commune de La Brée les bains au dit groupement de commandes, ayant pour objet la passation, la signature et l'exécution d'accords-cadres et de marchés pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et des fournitures et services associés, pour les besoins propres des membres du groupement de commandes,
- En autorisant Madame le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- En donnant mandat à madame le maire pour désigner les points de livraison concernés par le groupement de commandes et pour communiquer au coordonnateur l'évaluation des besoins quantitatifs afférents, par tout moyen,
- En autorisant le représentant du coordonnateur à passer, signer et exécuter les accords-cadres et passer et signer les marchés prévus par la convention constitutive, pour le compte de la commune de La Brée les bains et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

#### **Questions diverses :**

**Fleurissement :** Mme le maire informe que la commune de La Brée a été désignée 2<sup>ème</sup> ex-aequo dans la 1<sup>ère</sup> catégorie (- de 1 000 habitants) au concours des villes et villages fleuris 2015. Ce prix est décerné par le conseil départemental et consiste en un bon de commande de fleurs de 125€. Elle remercie les employés municipaux pour leur travail.

**Travaux marais :** Mme LIÉNART informe que la porte, sur laquelle des travaux étaient prévus, a été déposée le 08 septembre dernier et que ces travaux devraient être finis vers le 15 novembre.

M. DASSIÉ précise qu'une étude de chasse devrait être réalisée pour un montant de 31 800 €, qu'une installation d'un vérin électrique et autres modifications pourrait être programmée pour 75 000 € avec un surcoût de 24 300 €. La prise en charge de ces travaux se ferait pour 50 % par le conseil départemental et 50 % par le SIEM et la commune de ST Georges. La commune n'est pas impactée financièrement mais concernée par le bon fonctionnement de cette porte pour notamment pour « vider » les marais.

**Ecole :** Mme DELATTRE évoque les travaux des bâtiments de l'école en précisant qu'une grande partie aura lieu pendant les vacances scolaires de la Toussaint sauf la peinture qui sera faite à Noël.

**Eclairage public - extinction :** Mme le maire rappelle que l'extinction de l'éclairage public prévu depuis plusieurs mois sera effective le lundi 19 octobre prochain de 23 heures à 6 heures. Elle précise que le changement d'ampoules pour des basses tensions est toujours en cours.

**Foyer Brénais :** Mme JOUSSEAUME élue au conseil d'administration du Foyer Brénais informe ses collègues que les vœux du président auront lieu le samedi 9 janvier 2016.

Mme le maire en profite pour annoncer que ceux de la commune se feront le mardi 5 janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.

Publié le 15 octobre 2015

Mme le Maire

